

## Mairie d'Auxerre

### Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse +

En application des dispositions L. 2172-1, R2162-15 à R2162-26 et R2122-6 du code de la commande publique.

## CREATION D'UNE HALLE A L'ARQUEBUSE

### REGLEMENT DE CONCOURS

#### DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES

**Le 30 mai 2025 à 12h00**

**Maître d'Ouvrage :**

**Ville d'Auxerre**  
14, Place de l'Hôtel de Ville  
BP70059  
89012 Auxerre Cedex  
03 86 72 43 98

## Table des matières

|          |  |           |
|----------|--|-----------|
| <b>1</b> | <b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>  | <b>4</b>  |
| 1.1      | Nom et coordonnées de la maîtrise d'ouvrage                                | 4         |
| <b>2</b> | <b>OBJET DE LA CONSULTATION</b>  | <b>4</b>  |
| 2.1      | Description de l'opération   | 4         |
| 2.2      | Montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux :               | 4         |
| <b>3</b> | <b>DEROULEMENT DE LA PROCEDURE</b>   | <b>5</b>  |
| 3.1      | Mode de passation  | 5         |
| 3.2      | Nomenclature (CPV)   | 5         |
| 3.3      | Allotissement  | 5         |
| 3.4      | Décomposition de la consultation   | 5         |
| 3.5      | Calendrier prévisionnel  | 6         |
| 3.6      | Liste des documents fournis aux concurrents en phase candidature           | 6         |
| 3.7      | Déroulement du concours  | 6         |
| <b>4</b> | <b>CONDITIONS DE PARTICIPATION</b>   | <b>7</b>  |
| 4.1      | Forme juridique du candidat  | 7         |
| 4.2      | Groupement   | 7         |
| 4.3      | Candidatures multiples   | 7         |
| 4.4      | Sous-traitance ou recours à d'autres opérateurs économiques                | 7         |
| 4.5      | Capacité juridique   | 8         |
| 4.6      | Capacité économiques et financières  | 8         |
| 4.7      | Assurances pour les risques professionnels                                 | 8         |
| 4.8      | Capacités techniques et professionnelles                                   | 8         |
| 4.8.1    | Aptitude à exercer la profession d'architecte                              | 8         |
| 4.8.2    | Compétences exigées  | 9         |
| 4.8.3    | Moyens techniques et humains   | 9         |
| <b>5</b> | <b>COMPOSITION DU JURY</b>   | <b>9</b>  |
| <b>6</b> | <b>FONCTIONNEMENT DU JURY</b>  | <b>9</b>  |
| 6.1      | Quorum et décision   | 10        |
| 6.2      | Confidentialité  | 10        |
| <b>7</b> | <b>NATURE DE LA MISSION</b>  | <b>10</b> |
| <b>8</b> | <b>COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE</b>                               | <b>11</b> |
| 8.1      | Les pièces administratives   | 11        |
| 8.2      | Le dossier type  | 11        |
| <b>9</b> | <b>MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES</b>                                 | <b>13</b> |
| 9.1      | Transmission électronique  | 13        |
| 9.2      | Accès de l'acheteur aux documents justificatifs et autres moyens de preuve | 13        |
| 9.3      | Copie de sauvegarde  | 13        |

|           |  |           |
|-----------|--|-----------|
| <b>10</b> | <b>SELECTION DES CANDIDATURES</b>                          | <b>14</b> |
| 10.1      | Recevabilité des candidatures                              | 14        |
| 10.2      | Critères de sélection                                      | 14        |
| 10.3      | Décision du jury   | 14        |
| 10.4      | Nombre de candidats admis à concourir                      | 15        |
| 10.5      | Processus de sélection des candidats                       | 15        |
| <b>11</b> | <b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>                      | <b>15</b> |
| <b>12</b> | <b>DATE LIMITE DE MODIFICATION DE LA CONSULTATION</b>      | <b>16</b> |
| <b>13</b> | <b>RECOURS</b>   | <b>16</b> |
| <b>14</b> | <b>INVITATION A PARTICIPER A LA PHASE PROJET ET VISITE</b> | <b>16</b> |

# PHASE CANDIDATURE

## 1 MAÎTRISE D'OUVRAGE

### 1.1 Nom et coordonnées de la maîtrise d'ouvrage

**Ville d'Auxerre**  
14, Place de l'Hôtel de Ville  
BP70059  
89012 Auxerre Cedex  
03 86 72 43 98

## 2 OBJET DE LA CONSULTATION

### 2.1 Description de l'opération

La présente consultation porte sur la création d'une halle à l'Arquebuse.

Positionné en bordure des boulevards, l'Arquebuse est en immédiate limite du centre commerçant d'Auxerre. Ce site accueille aujourd'hui un parking et le marché de la ville. Le marché se tient actuellement les mardi et vendredi matin, laissant le site en désuétude le reste de la semaine. La ville d'Auxerre souhaite faire évoluer le fonctionnement de son marché, rendre ce dernier plus visible et attractif en le recentrant principalement sur le « commerce de bouche ».

Le projet à concevoir doit être lu comme une continuité de la rue commerçante du centre-ville, être un lieu ouvert et convivial devant également permettre d'assurer ponctuellement des manifestations en soirée et/ou sur les jours non occupés.

Le projet vise à intégrer :

- Une halle d'une superficie comprise entre 1200 et 1700 m<sup>2</sup>
- Une surface destinée à accueillir un restaurant permanent ouvert à la fois sur la ville et sur le marché intérieur
- La recomposition de l'esplanade supérieure permettra également d'accueillir les commerces ambulants en veillant aux liaisons fonctionnelles avec la halle projetée.
- Une liaison directe avec le parking
- Des locaux de stockage
- Locaux sociaux (bureaux, sanitaires...)

### 2.2 Montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux :

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 6 000 000 € HT en date de valeur d'avril 2025.

### 3 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

#### 3.1 Mode de passation

La procédure retenue est celle du concours restreint sur Esquisse + en application des articles L. 2172-1, R2162-15 à R2162-26 et R2122-6 du code de la commande publique.

#### 3.2 Nomenclature (CPV)

Classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) :  
71240000-2 Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

#### 3.3 Allotissement

Conformément à l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloti. En effet, la dévolution en lots séparées risque de rendre techniquement impossible l'exécution des prestations, s'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre.

#### 3.4 Décomposition de la consultation

Le concours est organisé en deux phases :

- **Première phase** : les candidats remettent un dossier de candidature complet permettant de vérifier les conditions de participation. Au terme de cette première phase, 3 candidats seront invités à participer à la seconde phase.
- **Deuxième phase** : les participants remettent anonymement un dossier de projet de niveau Esquisse+.

Conformément à l'article R2162-18 du code de la commande publique, le jury examine les dossiers présentés sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours puis établit un classement des projets. Il consigne dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés. L'anonymat des candidats peut alors être levé. Le jury peut ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats est établi.

L'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.

A l'issue du concours, conformément aux articles R. 2122-6 et R. 2172-2 du code de la commande publique, l'acheteur lance une procédure sans publicité ni mise en concurrence lui permettant de négocier avec le ou les lauréats, après le dépôt de l'offre, les conditions techniques, administratives et financières du marché.

## 3.5 Calendrier prévisionnel

### ➤ Phase candidature :

- Envoi de l'avis de concours et mise à disposition des documents de la consultation : 18/04/2025
- Date limite de réception des candidatures : 30/05/2025 à 12h ;
- Première réunion du jury pour avis sur les candidatures et choix des concurrents par l'acheteur : 18 juin 2025 à 10h.

### ➤ Phase projet :

- Remise du dossier de concours aux équipes : Juillet 2025 ;
- Date limite de remise des prestations du concours : 3 octobre 2025 à 12h ;
- Réunion du jury pour examen des projets et classement : 7 novembre 2025 à 10h ;

### ➤ Opération

- Démarrage des études : 2<sup>ème</sup> semestre 2026 ;
- Démarrage des travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2027 ;
- Livraison : fin 2028

## 3.6 Liste des documents fournis aux concurrents en phase candidature

- Le présent règlement de concours (RC)
- Une note de synthèse du programme
- Le modèle des affiches à compléter concernant les références des candidats
- Le tableau de présentation des candidatures

## 3.7 Déroulement du concours

Le présent concours se déroulera en deux phases, comme suit :

### I - Phase « candidature » :

- Réception des candidatures ;
- Analyse des candidatures et sélection par le maître d'ouvrage, après avis motivé du Jury, de trois (3) candidats maximum admis à concourir.

### II - Phase « projet » :

- Remise du programme et du dossier de consultation aux trois (3) candidats admis à participer au concours ;
- Réception des prestations par le maître d'ouvrage (esquisse +) ;
- Sélection du ou des lauréat(s) par le maître d'ouvrage après classement et avis motivé du Jury de concours ;
- Négociation du marché de maîtrise d'œuvre avec le ou les lauréat(s) du concours par le maître d'ouvrage ;
- Notification du marché de maîtrise d'œuvre à l'attributaire final.

## **4 CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le concours s'adresse aux candidats remplissant les conditions de participation définies ci-dessous, en termes d'organisation, de capacités juridique, technique, professionnelle, économique et financière.

Conformément à l'article R. 2142-25 du code de la commande publique, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale.

Ne peuvent être admises ni à concourir ni à participer aux missions de maîtrise d'œuvre, les personnes ayant pris part à l'organisation du concours ou à l'élaboration du programme, ainsi que leurs associés ou leurs salariés ou de manière plus générale toute personne susceptible d'être en situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et conformément à l'article L.2141-10 du code de la commande publique.

En application de l'article L.2141-11 du code de la commande publique, l'acheteur qui envisage d'exclure un opérateur économique sur le fondement de l'alinéa précédent le met à même de présenter ses observations, afin d'établir dans un délai raisonnable et par tout moyen qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements précédemment énoncés et, le cas échéant, que sa participation au concours n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

### **4.1 Forme juridique du candidat**

Les candidats peuvent répondre à la consultation à titre individuel ou sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises.

### **4.2 Groupement**

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

Conformément à l'article R2142-4 du code de la commande publique, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement.

La mandataire devra obligatoirement être un architecte.

En cas de candidature d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

### **4.3 Candidatures multiples**

Les bureaux d'études peuvent présenter plusieurs candidatures, au maximum dans 3 groupements.

### **4.4 Sous-traitance ou recours à d'autres opérateurs économiques**

En application de l'article R. 2142-3 du code de la commande publique, pour justifier de sa capacité et remplir les conditions de participation, le candidat peut recourir à la sous-traitance ou avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent.

En application de l'article 37 du code de déontologie des architectes, il est toutefois rappelé aux candidats que l'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance la mission d'établissement du projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire, définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

#### 4.5 Capacité juridique

Les candidats ne peuvent entrer en aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-6 ou L. 2141-7 à L. 2141-14 du code de la commande publique.

Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure.

#### 4.6 Capacité économiques et financières

Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre consécutif au concours.

Les analyses relatives au chiffre d'affaires seront réalisées sur la base du montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre, rapportée à sa durée prévisionnelle.

Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leurs capacités financières par tout moyen de preuve approprié, notamment par une déclaration appropriée de banques.

#### 4.7 Assurances pour les risques professionnels

Conformément à l'article R. 2142-12 du code de la commande publique, l'acheteur exige des candidats qu'ils disposent d'une assurance permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de la maîtrise d'œuvre et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour la mission de maîtrise d'œuvre consécutive au concours.

#### 4.8 Capacités techniques et professionnelles

##### 4.8.1 Aptitude à exercer la profession d'architecte

En application de l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, la participation est réservée aux candidats qui présentent, soit à titre individuel, soit à travers un cotraitant du groupement, un architecte ou une société d'architecture répondant aux conditions définies par l'article 2 ou à l'article 10-1 de la loi du 3 janvier 1977 précitée.

#### 4.8.2 Compétences exigées

---

- Architecture/Urbanisme (architecte inscrit à l'Ordre - Mandataire du groupement)
- Un ou des Bureaux d'études justifiant les compétences suivantes (chaque candidat devra apporter la preuve de ses compétences par une certification et/ou un diplôme) :
  - Economie de la construction,
  - Structure,
  - VRD,
  - Fluides et thermique, Electricité, SSI
  - Acousticien,
  - Paysagiste,

#### 4.8.3 Moyens techniques et humains

---

Le candidat devra présenter des moyens techniques et humains adaptés :

- Présentation de moyens techniques, notamment numériques (matériels et logiciels), adaptés à la nature de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- Présentation de moyens humains affectés à l'opération en nombre et compétences suffisants au vu de l'importance et des exigences de la mission de maîtrise d'œuvre.

## 5 COMPOSITION DU JURY

- 7 membres au titre des représentants de l'acheteur et de la maîtrise d'ouvrage dont les 5 membres de la Commission d'appel d'offres ou leurs suppléants
  - le Maire-adjoint à l'urbanisme aux travaux et à l'accessibilité, Nordine Bouchrou,
  - le président du jury et maire de la ville d'Auxerre, Crescent Marault
  - les membres de la Commission d'appel d'offres
- 4 membres au titre des personnes possédant la qualité d'architecte et/ou urbaniste :

Le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

A la demande du président du jury, les membres de la commission technique participent au jury sans voix délibérative, afin d'apporter un éclairage technique aux membres du jury

## 6 FONCTIONNEMENT DU JURY

## 6.1 Quorum et décision

Le jury peut valablement délibérer si au moins les deux tiers des membres à voix délibérative régulièrement convoqués sont présents.

En l'absence de consensus, le jury délibère à la majorité des membres présents et à bulletin secret.

En cas d'égalité des voix, la voix du président du jury est prépondérante.

## 6.2 Confidentialité

Conformément à l'article L. 2132-1 du code de la commande publique, les réunions du jury se déroulent à huis-clos et les débats ne font l'objet d'aucune diffusion extérieure, quel qu'en soit le support.

Les membres de la commission technique désignés par le président du jury sont présents lors des délibérations pour apporter un éclairage technique des membres du jury. Ils n'ont pas de voix délibérative.

Un procès-verbal de la réunion sera rédigé, par le secrétariat du concours.

Les membres du jury sont tenus à une obligation de confidentialité durant tout le déroulement du concours.

## 7 NATURE DE LA MISSION

La mission de maîtrise d'œuvre attribuée à l'issue du concours est composée :

- **De la mission de base**, dont le contenu est défini aux articles R. 2431-4 et R. 2431-5 du code de la commande publique, incluant :
  - Esquisse (ESQ), adaptation du projet de concours
  - Avant-Projet Sommaire (APS),
  - Avant-Projet Définitif et documents relatifs aux autorisations administratives (APD),
  - Etudes de projet (PRO),
  - Dossier de consultation aux entreprises (DCE)
  - Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (ACT),
  - Visa des études d'exécution (VISA),
  - Direction de l'exécution des travaux (DET),
  - Assistance aux opérations de réception (AOR)
  - L'assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la "Garantie de Parfait Achèvement" (GPA) prévue par l'article 44.1 du CCAG-Travaux,
- **Des missions complémentaires :**
  - Ordonnancement, coordination et pilotage (OPC)
  - Mission de direction de la cellule de synthèse (SYNT)

Lors d'éventuelles réunions publiques et après la réception du bâtiment, le maître d'œuvre accompagnera le maître d'ouvrage concernant l'information des usagers.

Au-delà de ces éléments, l'étendue de la mission est susceptible d'évoluer dans le cadre de la négociation.

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## 8 COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat devra produire un dossier de candidature qui devra impérativement comporter l'ensemble des pièces listées ci-après :

### 8.1 Les pièces administratives

Les candidats peuvent utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) issu du Règlement d'exécution 2016/7 du 5 janvier 2016 de la Commission européenne, établi en français.

Ou transmettre :

- Lettre de candidature du candidat (**Formulaire DC1** dernière version) et habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- Les renseignements permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles techniques et financières du candidat : **Déclaration du candidat DC2** (dernière version) ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à l'engager.
- L'inscription à l'ordre des architectes pour le mandataire (ou équivalent pour les candidats étrangers) ;
- Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (cette attestation n'a pas à être fournie si la rubrique F du formulaire DC1 est remplie) ;
- Si le candidat est admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ce dernier produit la copie du ou des jugements prononcés et ainsi que, conformément L2141-3 du code de la commande publique, les justificatifs qu'il bénéficie d'un plan de redressement ou avoir été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

### 8.2 Le dossier type

Le dossier type comprendra les pièces suivantes :

- Présentation de l'équipe de maîtrise d'œuvre
  - **Une présentation de chaque membre du groupement** (2 pages A4 maximum hors CV, titres d'étude et preuve des qualifications professionnelles) : organisation de l'entreprise, organisation, effectif, description des moyens, expérience avec le mandataire.  
  
Seront joints, pour chaque société membre du groupement, les CV et titres d'étude des principaux responsables ou intervenants susceptibles d'être mobilisés pour la présente opération et les qualifications professionnelles de l'entreprise (OPQBI, etc.).
  - Une note présentant les modalités de fonctionnement du groupement (1 page A4) : la répartition des rôles et responsabilités de chacun ainsi que le rôle du mandataire en termes de coordination.
- Moyens (humains, financiers et techniques) et principales références des membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre
  - **Le cadre de candidature** à remettre au format Excel et PDF, où sera précisé pour chaque cotraitant :
    - Le chiffre d'affaires sur les 3 derniers exercices.
    - Les moyens humains : Nombre d'architectes/ingénieurs et nombre de techniciens pour chaque membre du groupement en lien avec les compétences demandées, en précisant les effectifs affectés à la présente opération.
    - Chaque bureau d'étude présente au moins 2 références par compétence assurée, 5 pour l'architecte

Le choix des projets présentés devra être en cohérence avec le niveau de complexité, la nature et les enjeux de l'objet du concours dans un contexte urbain.

Seules des références sur des opérations en cours de réalisation, opération livrées ou concours (lauréat) datant des 6 dernières années seront acceptées.

- **5 affiches format A3 exposant les 5 références de l'architecte (format PDF)**

Les **5 références** présentées par l'architecte seront obligatoirement des références ou la mission assurée concernait la mission complète en conception et réalisation (Mission de base au sens des articles R2431-1 et suivants du code de la commande publique). Les références devront porter sur des opérations en cours de réalisation, livrées ou à l'état projet lauréat concours datant de moins de 6 ans.

Si le groupement présente un architecte associé, l'architecte mandataire présentera 3 références et l'architecte associé présentera 2 références.

**Chaque bureau d'étude** présente au moins 2 références par compétence assurée. (Mêmes modalités et format de présentation que l'architecte)

Chaque fiche devra obligatoirement préciser le maître de l'ouvrage, **le montant des prestations en euros HT, le type et le détail des missions, les dates de démarrage et d'achèvement, la surface du projet**. Ces affiches seront présentées au **format « paysage »**. Leur contenu est laissé à la libre expression des candidats (plans,

photos, vues intérieures ou extérieures). Ces affiches devront être établies selon **le modèle power point joint en annexe du présent règlement.**

## 9 MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

### 9.1 Transmission électronique

La remise des dossiers de candidature s'effectue exclusivement de manière dématérialisée sur le profil d'acheteur de la commune : ARNIA (Territoire numérique Bourgogne Franche Comté).  
<https://www.ternum-bfc.fr/>.

### 9.2 Accès de l'acheteur aux documents justificatifs et autres moyens de preuve

En application de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés à l'article 8 du présent règlement s'ils fournissent à l'acheteur dans leur dossier de candidature les informations nécessaires pour accéder gratuitement soit à un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, soit à un espace de stockage numérique, contenant les documents justificatifs et moyens de preuve relatifs à leurs capacités.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis à l'acheteur lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables. S'ils font usage de cette faculté, les candidats précisent dans leur dossier de candidature la consultation lancée par l'acheteur où ces documents seraient disponibles et encore valables.

### 9.3 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans le délai imparti, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB).

L'article R2132-11 du Code de la Commande Publique permet aux candidats qui le souhaitent, d'effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier.

Une copie de sauvegarde est une copie de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies limitativement énumérées à l'article 2 de l'annexe n°6 du Code de la Commande Publique, fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, aux dossiers des candidatures transmis par voie électronique :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir - Candidature pour le concours de Maîtrise d'œuvre pour la création d'une halle à l'Arquebuse »

Elle devra être transmise à l'adresse suivante dans le même délai :

Mairie d'Auxerre  
14, Place de l'Hôtel de Ville  
BP70059  
89012 Auxerre Cedex

## 10 SELECTION DES CANDIDATURES

### 10.1 Recevabilité des candidatures

Le jury procédera à l'analyse des candidatures en examinant préalablement leur recevabilité en termes de complétude administrative du dossier et de conformité aux conditions de participation.

Pour être recevables, les candidatures doivent répondre aux conditions de participation énoncées dans le présent règlement.

Conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

### 10.2 Critères de sélection

Les candidats seront sélectionnés sur la base :

- De la qualité technique et professionnelle du candidat : appréciée au regard des compétences, de l'expérience, des moyens techniques et humains présentés et affectés à l'opération ;
- De la présentation de l'organisation du groupement de maîtrise d'œuvre et des modalités de fonctionnement
- De la pertinence et qualité des références fournies.
- De l'adéquation de la capacité financière du participant au regard du projet

### 10.3 Décision du jury

Le jury est souverain pour définir ses méthodes de choix, dans le respect des conditions de recevabilité et de sélection définies ci-avant.

Le jury formule un avis motivé sur les candidats à retenir en rapport avec les termes du présent règlement, en tenant compte de l'éventualité d'un désistement ou d'un candidat qui se situerait dans un cas d'exclusion prévu à l'article L. 2341-1 du code de la commande publique.

A cette fin, le jury complète son avis sur les candidats à retenir en identifiant un candidat suppléant qui pourrait se substituer au candidat défaillant en présence de ce cas de figure.  
Le jury consigne son débat, ses propositions et ses conclusions dans un procès-verbal des travaux du jury.

## 10.4 Nombre de candidats admis à concourir

Le nombre de candidats admis à participer à la seconde phase est fixé à : **3 candidats**.

## 10.5 Processus de sélection des candidats

Après avoir pris connaissance de l'avis motivé sur les candidatures formulé par le jury, l'acheteur fixe la liste des participants pressentis.

L'acheteur leur demande de produire les justificatifs exigés pour l'accès à la commande publique.

Les participants pressentis, et chaque membre en cas de groupement, fournissent dans les 10 jours à compter de la demande de l'acheteur les documents suivants :

- En application de l'article L. 2141-2 du CCP, les attestations de régularité fiscale et sociale en cours de validité du candidat et de chaque membre en cas de groupement, dans les conditions définies à l'annexe 4 du CCP ;
- L'un des documents visés par l'article D. 8222-5 du code du travail (extrait K ou K bis, carte d'identification au répertoire des métiers, devis, récépissé du dépôt de déclaration au CFE)
- Une attestation sur l'honneur relative à la régularité des obligations d'emplois au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité décennale et une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

Si le participant pressenti ne produit pas ses justificatifs dans les délais ou s'il rentre dans un cas d'exclusion, l'acheteur sollicite le candidat suppléant identifié par le jury en lui demandant de produire à son tour les justificatifs exigés pour l'accès à la commande publique.

## 11 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif ou technique qui leur sont nécessaires pour la remise de leur candidature, les candidats feront une demande via le profil d'acheteur au plus tard le 2 mai 2025.

Le maître d'ouvrage répondra aux différentes questions avant le 7 mai 2025.

## **12 DATE LIMITE DE MODIFICATION DE LA CONSULTATION**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **13 RECOURS**

Le tribunal territorialement compétent en cas de recours est le :

Tribunal administratif de Dijon  
22, rue d'Assas  
BP 61616  
21016 Dijon  
tél. : 03 80 73 91 00  
greffe.ta-dijon@juradm.fr <https://dijon.tribunal-administratif.fr>

## **14 INVITATION A PARTICIPER A LA PHASE PROJET ET VISITE**

Après avoir arrêté définitivement la liste des participants, l'acheteur leur transmettra simultanément via le profil acheteur, une invitation à participer au concours les informant de la date et l'heure limite de transmission des prestations et de toute précision utile quant au déroulement de la deuxième phase du concours.

L'invitation à participer au concours précise également les modalités d'accès au dossier de consultation des participants.

Elle précise également, le cas échéant et au regard des propositions du jury, les adaptations et précisions qui auraient été apportées au règlement de la phase projet du concours.

Le maître d'ouvrage organisera une réunion et visite du site avec les candidats retenus pour participer au concours afin de répondre à l'ensemble des questions posées. La date et le lieu de cette réunion seront communiqués aux candidats retenus à participer au concours.

Le règlement de la phase projet sera transmis ultérieurement.

Concernant l'indemnité des non retenues pour la phase projet :

Chaque candidat non retenu ayant remis des prestations considérées comme recevables recevra une prime de **25 000 € H.T.**

Les candidats admis à participer au concours ne sont en droit de bénéficier de la prime indiquée dans l'avis qu'à la condition que les études remises soient conformes à l'ensemble des dispositions du règlement du concours.

Le maître d'ouvrage alloue les primes aux participants au concours au vu des propositions que lui soumet le jury.

Le jury peut souverainement proposer de supprimer ou de réduire le montant de la prime prévue lorsque les prestations demandées n'ont pas été fournies ou ne correspondent manifestement pas au niveau de prestation ou aux exigences requis.

Le versement de la prime aux candidats s'effectuera sur la base de la proposition du jury dans un délai de 30 jours suivant la date de notification du courrier de rejet aux candidats dont les projets n'auront pas été retenus.

Il est précisé que l'indemnité versée au Lauréat désigné titulaire du marché constituera une avance sur les honoraires à percevoir au titre de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre.